

ANNEXE I Modalités de l'attribution du titre de professeure, professeur émérite

1. Une professeure, un professeur émérite est une professeure, un professeur retraité ou honoraire de l'Université dont il partage l'ensemble des droits et privilèges. De plus, la professeure, le professeur émérite peut continuer d'assumer, sans être rémunéré par l'Université et sous réserve des politiques en vigueur dans l'établissement, des responsabilités de recherche ou de création. Cette personne n'assume aucune responsabilité d'enseignement.
2. En reconnaissance de sa grande contribution au progrès des connaissances, la professeure, le professeur émérite, se voit affecter l'espace de bureau nécessaire à la poursuite de ses activités universitaires et a accès aux services de secrétariat de son département. Au besoin, dans la limite des disponibilités de l'Université, cette personne peut également disposer d'espaces de laboratoire ou en partager certains avec ses collègues. Enfin, elle peut obtenir, aux mêmes conditions que les professeures régulières, professeurs réguliers, les services suivants : la gestion administrative et financière de ses fonds de recherche ou de création et l'accès aux bibliothèques.
3. L'attribution du statut de professeure, professeur émérite est faite par le conseil d'administration de l'Université, selon la procédure suivante (aucun nombre minimal ou maximal d'attribution n'est fixé à l'avance) :
4. Les départements et unités institutionnelles de recherche soumettent à la direction de l'enseignement et de la recherche la candidature d'une professeure, d'un professeur qu'ils souhaiteraient voir honoré du statut de professeure, professeur émérite.
5. Les candidatures sont analysées par le comité d'attribution du statut de professeure, professeur émérite présidé par la directrice, le directeur de l'enseignement et de la recherche et composé de :
 - 5.1 Abrogé;
 - 5.2 trois (3) professeures, professeurs désignés par la commission des études;
 - 5.3 une, un (1) membre de l'extérieur désigné par la directrice, le directeur de l'enseignement et de la recherche;
- 5.4 La recommandation du comité d'attribution du statut de professeure, professeur émérite est soumise à la commission des études avec un dossier complet comprenant :
 - 5.4.1 un avis favorable de l'assemblée départementale du département ou du comité scientifique dans le cas d'une demande provenant d'un centre de recherche;
 - 5.4.2 un avis favorable du comité d'attribution du statut de professeure, professeur émérite;
 - 5.4.3 le curriculum vitæ de la candidate, du candidat;
 - 5.4.4 un projet de citation résumant l'œuvre de la candidate, du candidat.
6. La commission des études fait sa recommandation au conseil d'administration qui décide de l'attribution du statut de professeure, professeur émérite.